

MAIRIE ROBIAC-ROCHESSADOLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, maire, Mr MATHIEU Francis, Mme SUGIER Nadia, Mr d'ORIVAL Jean-Marc, adjoints au maire, Mr PLATON Philippe, Mme VOLPILLIERE Raymonde, Mme PELATAN Nicole et Mr HOURS Henri, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme CHURLY Jane à Mme SUGIER Nadia ; Mr CORBALAN Didier à Mr PLATON Philippe, Mr BOSCHET Marc à M. HOURS Henri, Mme ADAM Agnès à Mr CHALVIDAN Henri.

Absents excusés : Mr PERCETTI Jérôme.

Secrétaire de séance : Mr d'ORIVAL Jean-Marc.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire, tient à évoquer le souvenir de Raymonde PLANIOL, épouse de Michel PLANIOL, le précédent Maire .Il souligne l'engagement de Raymonde dans la vie associative locale durant de très nombreuses années. Cette constance dans son travail associatif a permis à notre village d'occuper en la matière une place enviée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter 4 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour de ce Conseil :

- Demande de subventions pour l'achat de matériels et le financement d'actions de communication dans le cadre de la démarche « zéro pesticide » ;
- Demande de subventions pour la réalisation d'un parcours d'interprétation sur la mémoire minière de notre village ;
- Demande de subventions relative à des travaux sur le réseau AEP en lien avec le Schéma directeur AEP (nouvelle tranche) ;
- Demande de subventions relatives à la rénovation du bâtiment communal « le presbytère ».

Suite à quoi, il ouvre la séance du conseil municipal.

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2017

Monsieur le Maire interroge les présents sur d'éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal du 5 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

2°) Fusion-absorption de la SA HLM BESSEGES-ST AMBROIX et la SA « UN TOIT POUR TOUS »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Directeur Général de la SA UN TOIT POUR TOUS, concernant la fusion-absorption entre la Sté HLM de Bessèges-Saint-Ambroix et la Sté UN TOIT POUR TOUS.

Il indique que l'ensemble des actionnaires de la SA HLM de Bessèges-Saint-Ambroix, dont la commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE, ayant souhaité ne pas devenir actionnaire, la SA UN TOIT POUR TOUS propose de racheter leurs actions.

Il précise que la commune détient 13 actions pour un montant de 495.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de ses actions à la SA UN TOIT POUR TOUS pour un montant de 495.56 €.

3°) Modifications Budgétaires :

A) Budget Général M 14

Section de Fonctionnement

- Décision Modificative

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder aux décisions modificatives suivantes au Budget Général M14 section de fonctionnement :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
611	3 120.00	
6182	200.00	
64131	91.00	
6454	100.00	
6455	80.00	
6558	300.00	
66111	750.00	
7718		3 641.00
7788		1 000.00
	<hr/>	<hr/>
	4 641.00	4 641.00

Section d'Investissement

- Décision Modificative

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder aux décisions modificatives suivantes au Budget Général M14 section d'investissement :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
020	12 176.40	
1641	3 000.00	
1342		15 176.40
	<hr/>	<hr/>
	15 176.40	15 176.40

- Virement de Crédit

Les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré les virements de crédits suivants en section d'investissement :

COMPTE	A PRELEVER	A AJOUTER
2115		18 700.00
2132	18 700.00	
	<hr/>	<hr/>
	- 18 700.00	+ 18 700.00

B) Budget M49 eau

Section d'Exploitation

- Virement de Crédit

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder aux virement de crédits suivants :

COMPTE	A PRELEVER	A AJOUTER
022	3 390.00	
611		3 240.00

6378		4 040.00
6542		150.00
701249	4 040.00	
	- 7 430.00	+ 7 430.00

C) Budget M49 Assainissement

Section d'Exploitation

Virement de Crédit

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder aux virement de crédits suivants :

COMPTE	A PRELEVER	A AJOUTER
6542		250.00
6063	250.00	
	- 250.00	+ 250.00

4°) Admission en non-valeur de titres de recettes eau et assainissement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la trésorerie de St-Ambroix, proposant de mettre en non-valeur des titres relatifs à la redevance/eau pour un montant de 348.08 € et des titres relatifs à la redevance/assainissement pour un montant de 387.36 €.

- EAU :		
Année 2009	→	216.14 €
Année 2015	→	131.94 € (sur endettement)

- ASSAINISSEMENT :		
Année 2009	→	142.64 €
Année 2013	→	0.16 € (sur endettement)
Année 2014	→	137.68 € (sur endettement)
Année 2015	→	106.88 € (sur endettement)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'annulation des titres ci-dessus pour un montant de 348.08 € sur le Budget Eau et de 387.36 € sur le Budget Assainissement.

5°) Mise en place du régime indemnitaire pour la filière technique municipale conformément à la nouvelle réglementation

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat. Ce nouveau dispositif, qui porte le nom de RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est transposable dans la fonction publique territoriale.

Ce RIFSEEP est composé de deux éléments : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

Monsieur le Maire propose de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2006-1761 du 23/12/2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de cognés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : R DFF14139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

→ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

→ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'astreinte, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000.-815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Art 1 – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation

précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Art 2 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (de droit public).

Les Cadres d'emplois concernés sont les Adjoints Techniques Territoriaux

Art 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les Montants plafonds s'établissent comme suit pour les cadres d'emplois :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de Fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Non Logé
Groupe 1	RESPONSABILITE PARTICULIERE, MAITRISE D'UNE COMPETENCE	11 340 €
Groupe 2	FONCTIONS OPERATIONELLES D'EXECUTION	10 800 €

Art 4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Art 5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu,

Art 6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Art 7 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Art 8 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Mars 2017,

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Art 1 – Le principe :

Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Art 2 – les bénéficiaires :

Après en a voir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont les Adjoints Techniques Territoriaux.

Art 3 – La détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant maximal du C.I.A est fixé par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal,

Les montants plafonds s'établissent comme suite pour les cadres d'emplois des : Adjoints Techniques Territoriaux :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafond)
Groupes de Fonctions	Emploi (à titre indicatif)	
Groupe 1	RESPONSABILITE PARTICULIERE, MAITRISE D'UNE COMPETENCE	1 260,00 €
Groupe 2	FONCTIONS D'EXECUTIONS	1 200,00 €

Art 4 – Les modalités de maintien ou du complément indemnitaire annuel (C.I.A) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le C.I.A suivra le sort du traitement,

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'C.I.A est suspendu,

Art 5 – Périodicité de versement du C.I.A :

Il sera versé annuellement,
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail,

Art 6 – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires :

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

Art 7 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er Octobre 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

6°) Désignation d'un nouveau membre au CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Mme COULOIGNER Carole, membre du CCAS, ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller pour la remplacer au sein du CCAS.

Il propose de désigner Mr BOSCHET Marc.

L'exposé de son Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Mr BOSCHET Marc pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

7°) Demande de subventions pour l'achat de matériels et le financement d'actions de communication dans le cadre de la démarche « zéro pesticide »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2016-47 prise en séance du 13 novembre 2016 concernant l'engagement de la commune dans la démarche « Zéro Pesticide » relative à l'entretien des espaces publics (espaces verts, voies communales, places publiques, stade, cimetières,...) matérialisée par l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).

Il explique que dès 2016, conformément aux engagements stipulés dans la convention avec le Parc National des Cévennes (PNC), l'utilisation des produits pesticides a été marginale pour l'entretien des espaces publics et que cette utilisation a été totalement abandonnée en 2017 ce qui n'est pas sans conséquence sur la charge de travail des personnels communaux.

Il rappelle que de toute manière la loi interdit les pesticides dans les espaces verts publics à partir de 2020 et dans les jardins particuliers à compter de 2022.

Il passe la parole à Mr Francis MATHIEU, 1^{er} adjoint chargé du développement durable, pour faire le point sur la démarche « Zéro Pesticide ».

Celui-ci informe le Conseil que notre Commune a été choisie par le PNC, avec 9 autres communes de son territoire comme Commune pilote pour la réalisation d'un PAPPH. C'est le Bureau d'Études TERRITORI qui mène cette opération qui est entièrement subventionnée par le PNC.

L'objectif pour notre Commune est l'entretien, sans utilisation de produits phytosanitaires, des espaces publics dès 2017, y compris les cimetières et terrain de sport, et de repenser l'aménagement paysager de la commune de façon progressive, durable et économe en eau.

Afin d'atteindre ces objectifs, Mr MATHIEU, en concertation avec les Services techniques municipaux, propose l'acquisition de matériels de désherbage alternatif : 2 désherbeurs thermiques gaz à air chaud pulsé, une débroussailleuse anti-projections (réciprocateur) et une binette à roue ainsi que la mise en place de plantes couvre-sol dans les cimetières. Les travaux de plantation de plantes couvre-sol seront échelonnés entre 2018 et 2019. L'achat de ces plantes sera donc aussi échelonné sur 2018 et 2019.

Le coût d'achat de ces matériels et plantes couvre-sol est estimé à 10 000 € HT.

De plus, pour la réalisation du plan de communication du PAPPH, Mr MATHIEU propose la mise en place d'actions spécifiques de communication et de supports dédiés : organisation de réunions d'information, intercalaire 4 pages quadrichromie dans le Journal municipal, panneaux, plaquettes et livrets pour les jardiniers. Le coût est estimé à 5 000 € HT.

Mr MATHIEU précise que ces achats et actions/supports de communication peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %. De plus, il indique que le PNC et ABCèze peuvent apporter un soutien pour les actions et la confection de supports de communication.

Entendu les exposés de Mr le Maire et Mr le 1^{er} Adjoint au Maire délégué au développement durable,

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré 7 voix pour et une abstention (M. D'ORIVAL J.M), le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter les projets et dispositions exposés ci-dessus relatives au PAPPH de la Commune ;
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'achat des matériels et des plantes couvre-sol, ainsi que pour la mise en œuvre des actions de communication sans que la dépense totale ne dépasse 15 000 € ;
- de solliciter l'appui du Parc national des Cévennes et d'ABCèze notamment pour les actions de communication ;
- de mandater Mr le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces démarches.

8°) Demande de subventions pour la réalisation d'un parcours d'interprétation sur la mémoire minière de notre village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la valorisation du patrimoine de notre village, et notamment son patrimoine industriel, est l'une des actions identifiées dans l'Agenda 21 de notre Commune. Il explique que Mr Félicien FAGOT, étudiant à l'Université d'ARTOIS à ARRAS (62) en Master 1^{ère} année « Histoire-Civilisations-Patrimoine / Gestion du patrimoine » vient d'achever un stage de quatre mois (mai à septembre) dans notre Mairie. Le thème de son stage était de travailler à la conception d'un parcours d'interprétation sur le patrimoine minier local (définir un itinéraire, des points d'interprétation et un contenu à destination d'un public familial), de positionner ce dispositif en cohérence avec l'offre de découverte disponible sur cette thématique dans le même secteur géographique, de définir des supports/médias d'interprétation et le budget prévisionnel de l'opération.

Il précise que Félicien FAGOT a été accompagné pendant toute la durée de son stage par un comité de pilotage composé de scientifiques, d'acteurs du tourisme, d'un ancien mineur du Parc des Cévennes, de la Communauté de Communes et d'élus municipaux.

Félicien FAGOT a produit une étude descriptive du projet de parcours autour et dans l'agglomération de Rochessadoules qui comprend 12 panneaux d'interprétation, la signalétique, une table de lecture, une peinture en trompe l'œil sur la façade cimentée d'une galerie obstruée, la construction d'un boisage de galerie, l'impression sur bâche de la fresque de l'artiste Cambou représentant le carreau de mine de Rochessadoules en 1882.

L'ensemble du projet (confection des panneaux par un illustrateur, leur fabrication, leur pose, la réalisation d'un topo-guide spécifique) est estimé à 20 000 € HT.

Mr le Maire précise qu'il est possible d'obtenir des subventions sur des fonds européens (LEADER+ via le GAL), du Parc des Cévennes, éventuellement de la Région, du Conseil départemental et de l'Etat. De plus, la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes peut apporter son concours.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce projet par 7 voix pour et 1 abstention (D'ORIVAL J.M), décide de solliciter toutes les aides possibles auprès des financeurs potentiels précédemment cités et mandate Mr le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et pour faire toutes les demandes de

subventions afférentes à ce projet ainsi que pour signer tous documents relatifs à ces démarches et demandes.

9°) Travaux suite schéma directeur AEP Tranche 2 renouvellement du réseau AEP Rochessadoufle-Quartier Richard-Du Buis-Quartier du Vieux Buis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de poursuivre, année après année, la modernisation du réseau AEP et que conformément au Schéma directeur A.E.P les Tranches de renouvellement du réseau concernent les Quartiers RICHARD, Le BUIS et LE VIEUX BUIS.

L'opération est estimée à : 319 000 € HT soit 382 800 € TTC

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département	:	127 600 HT	soit 40 %
Subvention Agence L'Eau	:	127 600 HT	soit 40 %
Commune de Robiac-Rochessadoufle	:	63 800 HT	soit 20 %
Montant des travaux	:	319 000 HT	382 800 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide financière du Conseil du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE,
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie de dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la 2010-1563 du 16/12/2010)

10°) Travaux rénovation sur Bâtiment communal dénommé « Presbytère » et demande de subventions auprès du FEDER-CONSEIL DEPARTAMENTAL-DRAC-DGE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser le plus rapidement possible des travaux de consolidation et de rénovation du bâtiment communal dénommé « le presbytère ». Ces travaux portent sur de la rénovation de la toiture, des planchers et plafonds ainsi que sur des aménagements intérieurs.

L'opération est estimée à : 145 956 € HT soit 175 147,20 TTC € TTC

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FEDER	:	12 158,13 HT	soit 8,33%
Subvention du Département	:	29 191,20 HT	soit 20 %
Subvention DRAC	:	43 786,80 HT	soit 30 %
DGE	:	29 191,20 HT	soit 20%

Commune de Robiac-Rochessadoules : 31 628,67 HT soit 21,67 %

Montant des travaux HT : 145 956 HT 175 147,20 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide financière du FEDER, du Conseil du Conseil Général, de la DRAC et de la DGE.
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie de dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la 2010-1563 du 6/12/2010)

Question diverses

Mr le Maire fait part de la demande de mise à disposition, par l'Association Mimosa, du local de l'ancienne consultation du docteur des mines. Mr d'Orival indique qu'il serait peut-être souhaitable d'effectuer une étude sur la solidité du sol de ce local appelé à recevoir du public. Mr le Maire indique que, comme pour les autres associations bénéficiant d'un local communal, l'association Mimosa prendra en charge les consommations d'eau et d'électricité.

Mr MATHIEU, 1^{er} adjoint en charge du Développement Durable, lance une réflexion sur l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui constitue un document d'urbanisme plus abouti que la Carte communale dont la commune est dotée depuis 2005 et qui, de plus en plus, montre ses limites. La décision d'élaborer ou pas un PLU pour la commune sera prise lors du prochain conseil municipal. Entre temps, la DDTM viendra expliquer au Conseil les tenants et aboutissants d'un PLU.

Mr le Maire informe le Conseil qu'en matière d'assurance des biens communaux, la loi stipule que le renouvellement du contrat assurant les biens communaux doit être réalisé, suite à appel d'offres, tous les 4 ans. Il informe donc le Conseil qu'un appel d'offres a été lancé auprès des compagnies d'assurance pour le renouvellement du contrat d'assurance des biens communaux.

La séance est levée à 23 h